

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/04/25-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 avril 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Fonctions éligibles à la PCA campagne 2016/2017 : réajustements

Le conseil d'administration approuve les réajustements relatifs aux fonctions éligibles à la prime des charges administratives (PCA) pour la campagne 2016/2017 tels que détaillés dans le document annexé au procès-verbal.

Cette délibération est adoptée par voix 30 pour et 4 abstentions

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 25 avril 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

Soumis à l'avis du Comité technique du 18 avril 2017

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE
PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Fonctions exercées	Montant maximum 2015/2016 (en euros)	Proposition de montants maxi. 2016/2017 (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	10 350,00	
Vice Président fonctionnels	de 9 200,00 à 10 350,00	de 9 200,00 à 10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	de 5 750,00 à 8 050,00	de 5 750,00 à 8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 600,00	2 600,00	
Conseiller du Président	10 350,00	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	de 1 300,00 à 2 600,00	de 1 300,00 à 2 600,00	en fonction de la charge
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	3 000,00	3 000,00	
Directeur de service commun	de 2 600,00 à 4 600,00	de 2 600,00 à 4 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	de 4 600,00 à 8 050,00	de 4 600,00 à 8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante	de 2 600,00 à 4 000,00	de 2 600,00 à 4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	2 600,00	3 927,36	soit 96 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur de département de formation			
Directeur de pôle			
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	2 600,00	
Responsable de site			
Directeur de collection aux presses universitaires	/	1 963,68	soit 48 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur d'Ecole Doctorale	1 500,00	1 500,00	
Directeur du Collège Doctoral	3 927,36	3 927,36	soit 96 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 1 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	490,92	490,92	soit 12 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 2 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	1 963,68	1 963,68	soit 48 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 3 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	3 927,36	3 927,36	soit 96 htd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX	4 000,00	4 000,00	
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	2 000,00	
Chargé de projet AMIDEX	2 618,24	2 618,24	